

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 9 Juin 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT - La City - 2 rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 18h20.

**Etaient présents** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Michel JASSEY, M. Frank LAIDIE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal ROUTHIER, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, Mme Anne VIGNOT, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF.

**Etaient absents** : Mme Anne BENEDETTO, M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE.

**Secrétaire de séance** : M. Yves GUYEN.

**Procurations de vote** : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU.

## Subvention 2022 à l'association « Micronora » dans le cadre du salon dédié aux nanotechnologies

**Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026	Montant du budget 2022 : 191 300 €
« promotion économique – prospection »	Montant de l'opération : 7 500 €

### Résumé :

Le présent rapport porte sur le versement du solde de la subvention accordée initialement en 2020 (à hauteur de 15 000 €), soit 7 500 € à l'association MICRONORA, suite à l'annulation du salon MICRONORA en 2020 puis en 2021, pour le « Pavillon » (ou espace entreprises) dédié aux nanotechnologies.

### I. MICRONORA, un événement d'envergure internationale localisé à Besançon

Le salon MICRONORA, créé en 1968, est considéré comme le salon européen de référence pour les microtechniques. Il constitue dans le même temps une vitrine pour les savoir-faire présents dans la Région et un atout pour le développement de cette filière autour de la dynamique mise en œuvre par le Pôle de Compétitivité des Microtechniques.

Pour l'édition 2018, 629 exposants directs ont été répertoriés (auxquels il faut ajouter 291 firmes ou marques représentées) dont 35 % d'exposants internationaux. Plus de 15.000 visiteurs professionnels ont été recensés sur 25.000 m<sup>2</sup> de surface d'exposition, représentant 40 pays étrangers.

Le programme d'animation de l'édition 2018 intégrait un « zoom » consacré à l'industrie 4.0 et au rôle du numérique dans les microtechniques mettant en lumière les interfaces homme-machine grâce à l'apport du numérique, de la photonique et des microtechniques.

Cet espace est ouvert aux exposants français et étrangers ainsi qu'aux centres de recherche dans les domaines suivants :

- Equipements et process pour les nanotechnologies,
- Nano-instrumentation et nanométrie,
- Nanomatériaux et nanostructuration,
- Nanomatériaux ; nanopoudres,
- Composants micro-nano.

### II. Décision

Initialement programmé en septembre 2020 puis en septembre 2021, le salon MICRONORA a été annulé en raison de la crise sanitaire de la COVID 19. Avant l'annonce de cette annulation, et conformément à la convention liant Grand Besançon Métropole (GBM) à l'Association MICRONORA, GBM avait procédé dès 2020 au versement de 50 % de la subvention de 15.000 € pour l'organisation d'un « Pavillon » dédié aux nanotechnologies.

Ladite convention ayant été établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2021, et afin de permettre le versement du solde de cette subvention d'un montant de 7.500 € pour l'organisation de ce « Pavillon » dédié aux nanotechnologies durant MICRONORA 2022 (du 27 au 30 septembre), il est proposé une nouvelle convention.

A l'unanimité, le Bureau :

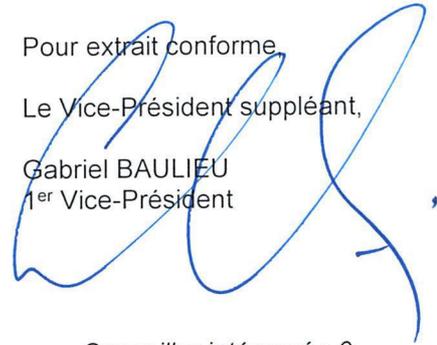
- se prononce favorablement sur le versement du solde de la subvention de 7 500€ à l'association « Micronora » pour l'organisation du « Pavillon » dédié aux nanotechnologies pour l'année 2022 ;
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU

1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

## **Entre**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, Présidente, autorisée par délibération du Bureau du 9 juin 2022, ci-après dénommée GBM,

## **Et**

L'Association MICRONORA, dont le siège est situé à MICROPOLIS - Parc des Expositions, Boulevard Ouest BP 62125, 25052 Besançon Cedex 5, et représentée par son Président, Monsieur Thierry BISIAUX, d'autre part,

## **Préambule**

Initialement programmé en septembre 2020 puis en septembre 2021, l'édition 2021 du salon MICRONORA a été annulée en raison de la crise sanitaire de la COVID 19. Avant l'annonce de cette annulation, et conformément à la convention liant Grand Besançon Métropole (GBM) à l'Association MICRONORA, GBM avait procédé dès 2020 au versement de 50 % de la subvention de 15.000 € pour l'organisation d'un « Pavillon » dédié aux nanotechnologies.

Ladite convention ayant été établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2020, et afin de permettre le versement du solde de cette subvention pour l'organisation de ce « Pavillon » dédié aux nanotechnologies dans le cadre de MICRONORA 2022 (27 au 30 septembre), il est proposé une nouvelle convention, destinée à financer le solde de notre soutien financier, la précédente étant forclosée.

## **Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

La présente convention vient à la suite de la convention de financement initiale pour la participation de GBM au salon MICRONORA afin d'intégrer les conséquences exceptionnelles liées au contexte de la crise sanitaire (deux reports successifs).

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de permettre le versement par Grand Besançon Métropole à l'association MICRONORA du solde de la subvention d'un montant de 7.500 € pour l'organisation d'un « Pavillon » dédié aux nanotechnologies dans le cadre de MICRONORA 2022 (27 au 30 septembre), après le déroulement de ladite manifestation et au vu du compte rendu financier de la manifestation.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention vaut pour la seule année 2022.

### **Article 3 : Engagement des parties**

Le bénéficiaire s'engage à

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif
- Utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole aux seuls objets de l'article 1
- Transmettre le compte rendu financier de la manifestation spécifique « Pavillon Nanotechnologies » avant le 31 décembre 2022
- Citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication lors de cette manifestation spécifique

Grand Besançon Métropole s'engage à soutenir la manifestation « pavillon nanotechnologies » dans le cadre de MICRONORA 2022 par le versement d'une subvention d'un montant de 7 500€.

En aucun cas Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de la manifestation « pavillon Nanotechnologies ».

Toute annulation de la manifestation entraîne le retrait de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire ; cette demande fera l'objet d'une étude de Grand Besançon Métropole qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

#### **Article 4 : Modalité de versement**

La subvention sera versée après réalisation de la manifestation et sous présentation d'un bilan de l'opération.

#### **Article 5 : Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de la manifestation « Pavillon Nanotechnologies » et à justifier à tout moment, sur la demande des services de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 3 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de GBM
- La demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués
- La non –prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 8 : Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur de GBM.

Fait en deux exemplaires, à Besançon le

Pour la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole,

Anne VIGNOT  
Présidente

Pour MICRONORA

Thierry BISIAUX  
Président